Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	**E501**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n° 2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant n° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant n° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 déléguant les compétences du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 autorisant l'engagement budgétaire pour un montant 1 200 000 euros, le règlement de l'appel à candidature, le lancement du marché public auprès de l'UGAP pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

Projet de mobilité internationale de l'organisme de formation BACF, dans le cadre du dispositif VISA Métiers :

D'ATTRIBUER
une subvention de 15 480 € pour le projet de mobilité internationale de l'organisme de formation BACF, dans le cadre de l'action de formation assistant import-export, au titre du dispositif RÉGION FORMATION - VISA Métiers (lot 39),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 15 480 €,

D'AUTORISER
la présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

Plan de modernisation de la formation sur 2022 - 2023 :

D'APPROUVER
la liste des lauréats du second appel à candidatures relatif au plan de modernisation de la formation 2023, telle que figurant à l'annexe 1,

D'APPROUVER
les deux conventions-type présentées en annexe 2 et 3.

D'APPROUVER
la modification du règlement de l’appel à candidatures portant sur l’augmentation du nombre de jours notamment dans l’accompagnement renforcé présenté en annexe 4 et 5.

D'AUTORISER
la Présidente à décider des lauréats pouvant bénéficier de la seconde phase d’accompagnement après avis du comité opérationnel conformément au règlement de l’appel à candidatures,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux modèles adoptés dans ce présent rapport,

DE PRENDRE CONNAISSANCE
qu’une information sera effectuée une fois par an devant la commission permanente quant au nombre de jours d’accompagnement par lauréat et quant au montant des aides de minimis correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : A. MARTIN, JL.CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs